

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 18 juin 2024
Délibération n : 2024_38
Date de convocation : 12 juin 2024

### objet : **Approbation d'une convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles - Marseille dans le cadre des « Ateliers montagnes » 2024-2027**

Par la suite d'une convocation en date du 12 juin 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 18 juin à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN EYMEOUD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOUD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3		De Carole ARMANET	4
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	François PAQUET	1			1
	Sylvain DAO-LENA	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1		De Sylvain DAO-LENA	2
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1			0
Eygliers	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		<b>23</b>	<b>37</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
					<b>29</b>

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	12	Pour	29
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

**Vu :**

- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement relative aux projets territoriaux de développement durable ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;
- L'orientation B8- Préparer la vie de demain : maîtriser notre urbanisme – de la charte du Parc en vigueur et l'Article 12- Un urbanisme adapté est le moyen de préserver les paysages et l'agriculture, et pour permettre cette appropriation des enjeux collectifs de l'urbanisme, des actions de sensibilisation et de formation des acteurs et de la population sont conduites pour créer une culture de l'urbanisme et du paysage ;
- La stratégie du Parc naturel régional du Queyras en matière de biodiversité et particulièrement le point 5 « Prendre en compte la biodiversité ordinaire » et le point 6 « Partager et valoriser la biodiversité du Queyras – 6.4 valoriser les patrimoines outil de développement territorial » ;
- La convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles - Marseille dans le cadre des « Ateliers montagnes » 2018-2023.

**Considérant :**

- L'importance d'un tel partenariat entre collectivités territoriales et structure universitaire formant les futurs acteurs de nos territoires de demain permettant réflexions et recherches inventives désinhibées de tout enjeux administratifs, politiques et financiers ;
- La volonté de faire évoluer ce partenariat sur une durée plus longue avec un ancrage des travaux des étudiants directement lié aux problématiques locales du moment qui questionnent les institutions et acteurs locaux ;

**Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 juin 2024, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver la convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles – Marseille 2024-2027, le Département des Hautes-Alpes, le Parc National des Ecrins et le Parc naturel régional du Queyras pour les séquences « Atelier Montagne », dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

